

Chantal LECOMTE Commissaire Enquêteur
11 avenue Robert Wagner 78140 VELIZY
Tél: 06 60 22 81 67

Rapport de l'enquête publique relative aux dispositions
du zonage de l'assainissement
N° E07000125/78

FREMAINVILLE, SERAINCOURT

Communes du Val d'Oise (95)

OINVILLE sur Montcient, MONTALET le Bois
LAINVILLE en Vexin, JAMBVILLE
GAILLON sur Montcient

Communes des Yvelines (78)

S.I.A.R.M.

Sommaire

I	Déroulement de l'enquête
II	Généralités
III	Oinville sur Montcient
IV	Montalet le Bois
V	LAINVILLE en Vexin
VI	JAMBVILLE
VII	GAILLON sur Montcient
VIII	FREMAINVILLE
IX	SERAINCOURT
X	Observation, Commentaires du Commissaire Enquêteur
XI	Avis et Conclusions

Déroulement de l'enquête

J'ai été désignée pour conduire l'enquête publique relative au zonage d'assainissement du Syndicat Interdépartemental de la Région du Montcient par la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES en date du 24 Mai 2007.

Je me suis fait remettre le dossier pour un premier examen.

Le SIRM ayant décidé de la période de l'enquête, nous avons fixé les dates de mes permanences.
L'enquête a été prescrite par arrêté N° 01-2007 en date du 4 juin 2007 par le Président du SIRM pour une période de 31 jours consécutifs du mardi 26 juin 2007 au 26 juillet 2007 inclus.

J'ai assuré 6 permanences:

Le mardi 26 juin 2007 de 9H à 12H à la Mairie de OINVILLE (78)
De 14H à 17H à la Mairie de SERRAINCOURT(95)

Le samedi 7 Juillet de 9H à 12H à la Mairie de OINVILLE (78)

Le samedi 21 Juillet de 9H à 12H à la Mairie de SERRAINCOURT (95)

Le jeudi 26 Juillet de 9H à 12H à la Mairie de OINVILLE (78)
De 14H à 17H à la Mairie de SERRAINCOURT (95)

L'avis d'enquête a été affiché dans toutes les Mairies et sur les panneaux administratifs des communes concernées.

Dans les Yvelines

- OINVILLE sur Montcient
- MONTALET le Bois
- LAINVILLE en vexin
- JAMBVILLE
- GAILLON sur Montcient

dans le Val d'Oise

- FREMAINVILLE
- SERRAINCOURT

J'ai ponctuellement vérifié la réalité et la bonne lisibilité de cet affichage lors de mes déplacements en Villes. L'avis d'enquête a également été publié dans la presse a deux reprises selon la législation et comme l'atteste les certificats d'affichage.

En Mairies l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions tant en ce qui concerne l'accueil et la disponibilité des employés qu'en ce qui concerne la place et la discrétion des locaux mis à ma disposition.

Le dossier global est très complet et très lisible.

Le registre comprenant sept cahiers (1 par Mairie) a été paraphé par mes soins avant l'ouverture de l'enquête j'ai aussi paraphé toutes les pièces du dossier.

J'ai visité les sept sites avec le Président du SIARM.

Chantal LECOMTE
Commissaire Enquêteur
11 avenue R. Wagner
78140 VELIZY
Tél. 06 60 22 81 67
N° E070000125/78

S.I.A.R.M.

Enquête publique relative au zonage d'assainissement des

Communes de :

OINVILLE sur Montcient, MONTALET le Bois, LAINVILLE en Vexin
JAMBVILLE, GAILLON sur Montcient dans les Yvelines
FREMAINVILLE, SERAINCOURT dans le Val d'Oise

Objet de l'enquête

La réglementation française sur la collecte et le traitement des eaux usées urbaines repose en grande partie sur la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (articles L 211-1 et L 214-1 DU Code de l'environnement), les décrets du 29 mars 1993 relatifs aux procédures de déclaration et d'autorisation et à la nomenclature des ouvrages visés par l'article 10 de la loi sur l'eau et le décret du 3 juin 1994 pris pour l'application de son article 35.

Les arrêtés prévus par ce < dernier décret ont permis à la France de transposer en droit interne la directive européenne du 21 Mai 1991. Notamment la collectivité doit réaliser une étude diagnostique de son système d'assainissement et délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif avant le 31 décembre 2005.

Pour ce qui concerne l'assainissement non collectif, deux arrêtés définissent précisément les obligations des communes :

- l'arrêté du 6 mai 1996 modifié par l'arrêté du 3 décembre 1996 fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif

- l'arrêté du 6 mai 1996 (2ème arrêté) fixe les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Ces deux arrêtés sont commentés par la circulaire du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2224-10) oblige Les communes ou leurs groupements à délimiter après enquête publique:

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées:
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le désirent leur entretien:

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article R. 2224-8) précise le type d'enquête publique à mener. L'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est celle prévue à l'article R. 123-11 du Code de l'Urbanisme.

La Commune de Drocourt a réalisé un diagnostic des systèmes d'assainissement qui a débouché sur un programme hiérarchisé de travaux et sur un schéma directeur d'assainissement.

A l'issue du schéma directeur d'assainissement approuvé par une délibération du Conseil Municipal les Communes de:

Ont décidé de mettre à enquête publique le projet de zonage d'assainissement.

Commune de OINVILLE sur Montcient Yvelines (78)

Présentation

La Commune de OINVILLE sur Montcient est située au cœur du Parc Naturel du Vexin; Elle est bordée par les communes suivantes:

- au nord par les communes de JAMBVILLE, MONTALLET le bois (78)
- à l'est par SERAINCOURT (95)
- à l'ouest par BRUEIL en Vexin (78)
- au sud par JUZIERS et MEZY sur Seine (78)

la commune de OINVILLE sur Montcient est une petite commune ayant gardé son caractère rural. Aucune activité industrielle n'est représentée.

Sensibilité du milieu naturel

La sensibilité des eaux souterraines est marquée pour la commune de OINVILLE sur Montcient puisque le territoire communal est enclavé dans les périmètres de protection.

Le territoire de OINVILLE est concerné par le périmètre de protection éloigné des captages de MEULAN (englobe toute la commune). Ces 4 forages situés à environ 50m de profondeur alimentent en grande partie en eau potable les communes du bord de Seine.

Ces forages ont fait l'objet de préconisation par un hydrogéologue agréé mais aucune DUP n'a été faites à ce jour.
Les prescriptions applicables au regard de l'assainissement collectif et non collectif sont fortement réglementés:
- interdiction de puisards absorbants
- rejets d'eaux usées domestiques réglementés
- traversées de collecteur d'eaux usées dans le périmètre de protection éloigné devant être soumis à l'avis de l'hydrogéologue.

Le cours d'eau est la Montcient. Elle prend sa source sur le territoire de la commune d'ARTHIES (95). Elle coule ensuite depuis SAILLY jusqu'à MEULAN et reçoit les eaux de la Bernon son principal affluent et conflue avec l'Aubette à hauteur de MEULAN avant rejet en Seine.
Son bassin versant est en majorité situé sur les Yvelines.

L'usage de l'Eau est principalement un usage piscicole. Il n'existe aucun rejet d'eaux usées dans la Montcient au niveau de la traversée de OINVILLE;

Contexte urbain

En 1999 la population était de 1.131 habitants
Le parc de logements il y a 385 résidences principales, 34 résidences secondaires, le taux d'occupation par logement en 1999 était de 2,9 habitants par logements.

Prévisions d'urbanisme

La commune de OINVILLE sur Montcient dispose d'un Plan d'Occupation des sols dont la dernière révision date de 1985. Actuellement le POS est en cours de révision en vue de sa modification en PLU

L'urbanisation de la commune dépend des prescriptions de la charte du PNR pour lequel l'augmentation de population serait de 2% par an sur 20 ans

La seule urbanisation future à moyen terme correspond à une zone NA en bordure du chemin Gaillard (3 pavillons)

Contexte économique

Assainissement collectif

La commune de OINVILLE sur Montcient appartient au Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de la région de la Montcient. L'ensemble du réseau d'assainissement est de compétence syndical.

Le réseau d'assainissement de la commune dessert environ 90% de la population (358 abonnés) plus 10% étant assaini en mode individuel (39 abonnés) La collecte se fait essentiellement en gravitaire. Les effluents collectés au niveau de OINVILLE transitent le long d'un collecteur structurant en direction de GAILLON. L'ensemble des effluents est traités au niveau de la station d'épuration des MUREAUX;

Les eaux usées collectées sur la commune sont dirigées vers la station d'épuration intercommunale des MUREAUX.

La station d'épuration a été reconstruite récemment (1996) elle présente une capacité de 100 000équ. hab. Les eaux épurées sont rejetées en Seine.

Les différentes maîtrises d'ouvrage s'exerçant sur le territoire de la commune sont au nombre de 3

- maîtrise d'ouvrage Syndical: la compétence du syndicat s'exerce sur l'ensemble du réseau d'eaux usées.
- maîtrise d'ouvrage communale elle concerne uniquement les eaux pluviales (réseau et ruissellement)
- maîtrise d'ouvrage privée elle concerne le lotissement du clos de la Montcient rue de la Cavée ainsi que le lotissement situé chemin rural D'Aulnay.

Le diagnostic du système de collecte de la commune de OINVILLE sur Montcient a permis de mettre en évidence des entrées d'eaux claires de nappe bien identifiées (raccordement direct d'une source rue de l'Eglise). Les travaux préconisés dans le cadre du schéma directeur ont été orientés en vue de réduire ces apports d'eaux claires de nappe.

Assainissement non collectif

Actuellement 39 logements sont assainis en mode individuel et sont répartis entre les 5 secteurs suivants:

- les Plaines, le Paradis, la Côte Montcient, les Roches
- le Moulin Brûlé, la Mitroue, l'Aulnay
- les Ormateaux
- les Longues Raies, la Carrière, Sous la Carrière
- Dalibray

Périmètres d'assainissement collectif

Les périmètres d'assainissement collectif retenus par la commune de OINVILLE sur Montcient correspondent aux secteurs déjà munis d'un assainissement collectif ainsi que la future zone NA chemin Gaillard (3 pavillons)

Les installations existantes

Le code de l'environnement en modifiant l'article L 33 du code de la santé publique (article L 1331-1) a créé une obligation générale pour les particuliers de disposer lorsqu'ils ne sont pas raccordés au réseau public, d'installations d'assainissement " maintenues en bon état de fonctionnement"

Le cas des nouvelles installations

Dans le cas de la construction d'une habitation ou de la réhabilitation d'un logement ancien une étude de filière d'assainissement non collectif devra être réalisée sur chaque parcelle concernée.

Cette étude doit comprendre:

- une présentation du site
- une analyse de la sensibilité du milieu
- une analyse pédologique construite de sondages à la tarière et de tests de perméabilité
- une interprétation des résultats et le choix de la filière
- le dimensionnement des différents ouvrages et leurs implantations sur la parcelle
- les consignes de mise en œuvre et d'entretien
- un volet relatif à l'évacuation des eaux pluviales.

Le financement

Taux de subventions:

- 40% du Conseil Général
- 60% de l'Agence de l'Eau

services d'assainissement non collectif

il y a obligation de mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui aura pour mission:

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages
- la vérification périodique de leur bon fonctionnement
- la vérification périodique des vidanges (si la commune n'a pas décidé de prendre en charge l'entretien)

le SPANC sera doté d'un budget spécifique indépendant du budget

assainissement alimenté par une redévance à mettre en place auprès des usagers.

Gestion des eaux pluviales

Pour les zones déjà construites il n'est pas prévu d'extension du réseau de collecte des eaux pluviales.

Pour les nouvelles constructions une limitation de l'imperméabilisation et une gestion des eaux pluviales à la parcelle au moyen de techniques alternatives sont recommandées

Le respect des modèles naturels des terrains est demandé. L'arasement de certains modèles pourra se faire s'il n'entraîne pas de conséquence sur le ruissellement des eaux pluviales dans le cas contraire il sera nécessaire de mettre en œuvre des mesures compensatoires.

Commune de MONTALET le Bois (78)**Présentation**

La commune de MONTALET le Bois est située dans le département des Yvelines (78) au cœur du Parc Naturel du Vexin. Elle est bordée par les

communes suivantes:

- au nord par la commune de LAINVILLE (78)
- à l'est par JAMVILLE (78)
- au sud par BRUEIL en Vexin et OINVILLE sur Montcient (78)

la commune de MONTALET le Bois est une petite commune ayant gardé son caractère rural. Aucune activité industrielle n'est représentée.

Hydrogéologie

Les nappes de la craie: la craie n'est pas perméable au niveau des vallées car c'est en cet endroit qu'elle est fracturée et altérée. La nappe est bien protégée sous le plateau grâce à la présence des assises tertiaires qui contiennent plusieurs horizons très peu perméables.

Les nappes suspendues localement n'ont pas été identifiées sur le bourg de MONTALET.

Assainissement collectif

L'analyse du contexte géologique confirme ce qui a été vu à savoir l'absence d'intrusion d'eaux de nappe. En revanche le collecteur d'eaux usées structurant localisé en fond de vallée le long de la Bernon entre le bourg et le hameau de DAMPLY présente de fortes intrusions d'eaux claires puisque celui-ci est dans la nappe alluviale de la Bernon.

Assainissement non collectif

Le seul sondage réalisé dans le cadre du zonage d'assainissement au niveau du hameau de DAMPLY n'a pas montré de traces d'hydromorphies liées à la présence de la nappe.

Les eaux souterraines

La commune de MONTALET le Bois n'est pas enclavée dans des périmètres de protection de captages.

Les eaux de surfaces

La Bernon son parcours s'inscrit au sein d'une vallée assez étroite, dont les versants sont rapidement très pentus. La rivière est alimentée par les nappes et quelques sources. En période de pluies la Bernon est alimentée par deux ravines en provenance de la commune de LAINVILLE en Vexin. Ce cours d'eau traverse les communes de MONTALET le Bois JAMBVILLE et SERRAINCOURT et se rejette dans la Montcient à hauteur de SERRAINCOURT en aval de la confluence avec le ru Eau Brillante. La Bernon constitue au niveau de SERRAINCOURT l'exutoire du ru de Dalibray et du ru du Marais du Val.

Description du parc de logements en 1999

- résidences principales 92
- résidences secondaires 18

La commune de MONTALET le Bois dispose d'un Plan d'Occupation des Soils dont la dernière révision date de 2000. L'urbanisation de la commune dépend des prescriptions de la charte du PNR pour lequel l'augmentation de population serait de 2% par an sur 20ans

Aucune urbanisation à terme n'est prévue.

Assainissement collectif
Collecte des eaux usées

La commune de MONTALET le Bois appartient au Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de la région de la Montcient.

Le réseau d'assainissement dessert près de 100% de la population (109 abonnés) 1 seul abonné est en mode individuel.

La collecte se fait en gravitaire. Les effluents collectés transitent le long d'un collecteur structurant lequel dessert les communes de JAMBVILLE et SERRAINCOURT. L'ensemble des effluents est traité au niveau de la station d'épuration des MUREAUX.

Les différentes maîtrises d'ouvrage s'exerçant sur le territoire de la commune sont au nombre de 2:
- maîtrise d'ouvrage Syndical: la compétence s'exerce sur l'ensemble du réseau d'eaux usées.

- maîtrise d'ouvrage communale: concerne les eaux pluviales.
- L'exploitation du système d'assainissement collectif "eaux usées" de la commune de MONTALET le Bois est assurée par contrat avec la Générale des Eaux.

La redevance d'assainissement syndicale définies par l'article R 2333-121 du CGCT couvre l'ensemble des charges d'assainissement.

Assainissement non collectif

Cela concerne 1 logement
Le bois à la Blanche

Taux de subventions

- Conseil Général 40%
- Agence de l'eau 60%

Gestion des eaux pluviales

Une limitation de l'imperméabilisation et une gestion des eaux pluviales à parcelle au moyen de techniques alternatives sont recommandées:

Le respect des modèles naturels des terrains est demandé. L'arasement de certains modèles de terrain pourra se faire s'il n'entraîne pas de conséquence sur le ruissellement des eaux pluviales.

Les bassins versants ruraux

Le problème de gestion des eaux pluviales générées par les bassins versants ruraux est majeur au niveau de MONTALET et de 2 natures:

Problèmes capacitaires d'ouvrage d'art

- capacité insuffisante du pont de la Lavendière provoquant des inondations d'habitations et des submersions de voirie
- capacité insuffisante du fossé d'évacuation reprenant les écoulements générés par le bassin versant de la ravine de la mare de Magny
- capacité insuffisante des 2 ponts de Damply provoquant la submersion de chaussées (RD 205 et chemins annexes)

Ces problèmes capacitaires ont fait l'objet de préconisations de gestion des eaux de ruissellement en amont.

Problèmes de coulées de boues

Les problèmes de coulée de boues sont majeurs au niveau de MONTALET lors de forts événements pluvieux.

Commune de LAINVILLE en Vexin

La commune de LAINVILLE en Vexin est située dans le département des Yvelines (78) au cœur du Parc Naturel du Vexin. Elle est bordée par les communes suivantes:

- au nord par les communes de AINCOURT (95) AVERNES (95)
- à l'est par FREMAINVILLE (95)
- au sud ouest par SAILLY (78)
- au sud par MONTALLET (78)

la commune de LAINVILLE en Vexin est une petite commune ayant gardé son caractère rural. Aucune activité industrielle n'est représentée.

Contexte hydrogéologique

Les nappes de la craie

La craie n'est pas perméable au niveau des vallées car c'est en cet endroit qu'elle est fracturée et altérée. La nappe est bien protégée sous le plateau grâce à la présence des assises tertiaires qui contiennent plusieurs horizons très peu perméables (en particulier les argiles du Sparnacien).

Les nappes suspendues

Les nappes suspendues sont localisées à différents endroits sur la commune au niveau nord du bourg et au niveau des Bonnes Jôyes.

Interactions possibles avec le système d'assainissement

Assainissement collectif

L'analyse du contexte géologique confirme ce qui a été vu à savoir quelques intrusions d'eaux de nappe.

Assainissement non collectif

Les sondages réalisés dans le cadre du zonage d'assainissement n'ont pas montré de traces d'hydromorphies liées à la présence de la nappe. Aucune nappe exploitable n'est assez proche de la surface du sol pour subir une pollution suite à l'infiltration des eaux usées dans le sol.

Description du parc de logements en 1999

Les logements de la commune sont surtout concentrés autour du vieux bourg.

- résidences principales 227

- résidences secondaires 123

La commune de LAINVILLE en Vexin dispose d'un Plan d'Occupation des Soils dont la dernière révision date de 1992

L'urbanisation de la commune dépend des prescriptions de la Charte du PNR pour lequel l'augmentation de population serait de 2% par an sur 20 ans

Assainissement collectif

La commune de LAINVILLE en Vexin appartient au Syndicat

Interdépartemental d'Assainissement de la région de la Montcien. Le réseau dessert environ 96% de la population (227 abonnés) plus de 5% étant assaini en mode individuel (22 abonnés)

La collecte se fait en gravitaire: seul un poste de refoulement chemin de la mare aux pois permet de refouler les effluents des quelques habitations du chemin vers le collecteur de la RD 205. Les effluents collectés au niveau de LAINVILLE en Vexin transitent le long d'un collecteur structurant desservant les communes de MONTALET le Bois, JAMBVILLE et SERAINCOURT. L'ensemble des effluents est ensuite traité au niveau de la station d'épuration des MUREAUX.

Les différentes maîtrises d'ouvrage s'exerçant sur le territoire de la commune sont au nombre de 2:

- maîtrise d'ouvrage syndical: la compétence du Syndicat s'exerce sur l'ensemble du réseau d'eaux usées
- maîtrise d'ouvrage communale: elle concerne uniquement les eaux pluviales (réseau et ruissellement)

perimètres d'assainissement collectif

les périmètres d'assainissement collectif retenus par la commune de LAINVILLE en Vexin correspondent aux secteurs déjà munis d'un assainissement collectif ainsi qu'une habitation située chemin des Châtagniers en bordure de la zone collectif.

Périmètres d'assainissement non collectif

Les périmètres d'assainissement non collectif retenus par la commune de LAINVILLE en Vexin sont les suivants:

- chemin des Bruyères, les Marais
- chemin des Châtagniers
- les Bouttemonts (privé)

- chemin des Chayets
- château du Bois de Rueil

le maintien d'un mode d'assainissement non collectif pour les habitations citées précédemment résulte de différents constats:

- il n'existe pas d'obstacles majeurs à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- l'absence de projet d'urbanisation future pour l'ensemble des habitations concernées
- les coûts de passage à un mode d'assainissement collectif sont prohibitifs par rapport à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Le cas des installations existantes

le code de l'environnement en modifiant l'article L 33 du code de la santé publique a créé une obligation générale pour les particuliers de disposer lorsqu'ils ne sont pas raccordés au réseau public d'installations d'assainissement maintenues en bon état de fonctionnement.

Le particulier est tenu:

- de justifier dans tous les cas d'une part de l'existence d'un dispositif et d'autre part de son bon fonctionnement qui doit être apprécié au regard des principes généraux exposés à l'article R 2224-22 du Code Général des collectivités territoriales, la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines et du code de la santé publique.
- pour les installations existantes lors de la parution de l'arrêté du 6 mai 1996 de justifier du respect des règles de conception et d'implantation telles qu'elles figuraient dans la réglementation précédente.

Le cas des nouvelles installations

Dans le cas de la construction ou de la réhabilitation d'un logement ancien une étude de filière d'assainissement non collectif devra être réalisée sur chaque parcelle concernée.

Cette étude doit comprendre:

- une présentation du site
- une analyse de la sensibilité du milieu
- une analyse pédologique constituée de sondages à la tarière et de tests de perméabilité
- une interprétation des résultats et le choix de la filière
- le dimensionnement des différents ouvrages et leurs implantation sur la parcelle
- les consignes de mise en œuvre et d'entretien
- un volet relatif à l'évacuation des eaux pluviales

Taux de subventions

- Conseil Général 40%
- Agence de l'eau 60%

Il y a obligation de mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Contrôle des installations d'assainissement non collectif

Le SPANC assurera le contrôle des installations d'assainissement non collectif tel que défini par l'arrêté du 6 mai 1996:

Gestion des eaux pluviales

Pour les zones déjà construites il n'est pas prévu d'extension du réseau de collecte des eaux pluviales.

Pour les zones qui relèvent d'un mode d'assainissement collectif et desservie par un réseau de collecte d'eaux pluviales l'antenne du chemin des Menues terres présente des problèmes de capacité. Ce collecteur reprend une partie des eaux pluviales de la rue Loison. Une rétention des eaux pluviales à la parcelle devra être préconisée.

Les autres problèmes capacitaires concernent une antenne de collecteur pluviales située chemin des Bouttemonts. Les désordres hydrauliques liés n'engendrent pas de problèmes particuliers du fait de l'absence de zone urbanisée au niveau de l'exutoire.

Pour les nouvelles constructions une limitation de l'imperméabilisation et une gestion des eaux pluviales à la parcelle au moyen de techniques alternatives est recommandée.

Le respect des modèles naturels des terrains est demandé.

Les bassins versants ruraux

La commune de LAINVILLE en Vexin ne connaît pas de désordres hydrauliques majeurs. La gestion des eaux de ruissellement issu des bassins versants ruraux permettrait d'éviter la création de ravines notamment chemin de la mare aux pois.

Commune de JAMBVILLE Yvelines (78)

Présentation générale

La commune de JAMBVILLE est située dans le département des Yvelines (78) au cœur du Parc Naturel du Vexin. Elle est bordée par les communes suivantes:

- au nord par les communes de LAINVILLE en Vexin (78) FREMAINVILLE (95)
- à l'est par MONTALET le Bois (78)
- au sud par OINVILLE sur Montcient (78)
- à l'ouest par SERAINCOURT (95)

la commune de JAMBVILLE est une petite commune rural. Aucune activité industrielle n'est représentée.

La commune s'organise autour de 3 entités:

- le centre bourg et le grand parc du centre national de formation des scouts de France.
- le haut du village (le bout d'en haut et le bout Guyon)
- le bas du village en bordure de la Bernon correspondant aux Noquets.

Le reste de la commune correspond à des étendues agricoles. La topographie est marquée par la Bernon puisque le dénivelé entre le haut du village et le bas oscille de 183 à 44 NGF

Contexte hydrogéologique

Les nappes de la craie, la craie n'est pas perméable au niveau des vallées car c'est en cet endroit qu'elle est fracturée et altérée. La nappe est bien protégée sous le plateau grâce à la présence des assises tertiaires qui contiennent des horizons très peu perméables en particulier les argiles du Sparnacien.

Aucune nappe suspendue n'a été identifiée.

Interactions possibles avec le système d'assainissement

Assainissement collectif

L'analyse confirme qu'il y a très peu d'intrusion d'eaux de nappe dans les collecteurs d'eaux usées.

Assainissement non collectif

Les sondages réalisés ont montrés des traces d'hydromorphie à deux endroits distincts , à l'extrême nord de la commune en bordure du Bois de Laiboef et à l'extrême sud de la commune en bordure du centre national de formation des scouts de France.

Sensibilité des eaux souterraines

La sensibilité des eaux souterraines est marquée pour la commune de JAMBVILLE puisque la partie sud du territoire est présente dans le périmètre de protection éloigné des champs captant de MEULAN.
Ces 4 forages situés à 50m de profondeur alimentent en grande partie en eau potable les communes du bord de Seine.
Ces forages ont fait l'objet de préconisations par un hydrogéologue agréé mais aucune DUP n'a été faite à ce jour.

Sensibilité des eaux de surface

La sensibilité des eaux de surface est marquée par la qualité du cours d'eau la Bernon au niveau de la partie sud de la commune Les NOQUETS.
La Bernon prend sa source à MONTALET le Bois. Son parcours s'inscrit au sein d'une vallée assez étroite dont les versants sont rapidement pentus. La rivière est alimentée en permanence par les nappes et quelques sources. En période de pluies elle est alimentée par deux ravines en provenance de la commune de LAINVILLEN Vexin.
Elle traverse les communes de MONTALET le Bois, JAMBVILLE et SERAINCOURT et se rejette dans la Montcient à hauteur de SERAINCOURT en aval de la confluence avec le ru Eau Brillante. Elle constitue l'exutoire du ru de Dalibray et du ru du Marais du Val.
La qualité de la Bernon est suivi régulièrement le long de son parcours plusieurs fois par an au niveau de 4 points de mesures.

Description du parc de logements en 1999

- résidences principales 205
- résidences secondaires 35

Prévisions d'urbanisme

La commune de JAMBVILLE dispose d'un Plan d'Occupation des Sols dont la dernière révision date de 2001
 L'urbanisation de la commune dépend des prescriptions de la charte du PNR pour lequel l'augmentation de population serait de 2% par an sur 20ans

Plusieurs zones urbanisables à terme:

- zone Na de l'Orme
- zone U chemin de Hazay
- zone Na UH en bordure du lotissement des sables

Assainissement collectif

La commune de JAMBVILLE appartient au Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de la région de la Montcient. L'ensemble du réseau est de compétence syndical.

Le réseau d'assainissement de la commune de JAMBVILLE dessert 95% de la population 244 abonnés (2 compteurs d'eau peuvent être comptabilisés pour le même abonné) plus 5% en mode d'assainissement individuel (15 abonnés)

La collecte se fait en gravitaire. Les effluents collectés à JAMBVILLE transitent le long d'un collecteur structurant qui dessert la commune de SERAINCOURT. L'ensemble est ensuite traité au niveau de la station d'épuration des MUREAUX.

Les différentes maîtrises d'ouvrage

- Maîtrise d'ouvrage Syndical pour le réseau d'eaux usées
- Maîtrise d'ouvrage communale pour les eaux pluviales et de ruissellement
- Maîtrise d'ouvrage privé elle concerne une petite antenne de réseau privé au niveau des habitations en bordure du chemin de DAMPLY

Diagnostic

Il a permis de montrer qu'il n'y avait pas d'entrées d'eaux claires significatives au niveau du réseau de collecte des eaux usées. En revanche les

Passages de collecteurs syndicaux en domaine privé le long de la Bernon rendent problématique l'accès pour l'entretien et les interventions d'urgence.

Périmètres d'assainissement collectif

Les périmètres d'assainissement collectif retenus par la commune correspondent aux secteurs déjà munis d'un assainissement collectif

Périmètres d'assainissement non collectif

Les périmètres d'assainissement non collectif retenus par la commune sont les suivants:

- le Haut de la Garenne
- le Haut de Hazay
- Rue de la Justice, Chemin des Plaignes
- Route de la Bernon

cela concerne 16 logements

le cas des installations existantes

le code de l'environnement en modifiant l'article L 33 du code de la santé publique (article L 1331-1 du nouveau code de la santé publique) a créé une obligation générale pour les particuliers de disposer lorsqu'ils ne sont pas raccordés au réseau public d'installations d'assainissement maintenues en bon fonctionnement.
 Le diagnostic des installations existantes et les préconisations pour leur réhabilitation seront effectuées au moment de la première visite de contrôle prévue par l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Le cas des nouvelles installations

Dans le cas de la construction d'une habitation ou de la réhabilitation d'un logement ancien une étude de filière d'assainissement non collectif devra être réalisée sur chaque parcelle concernée.
 Cette étude doit comprendre:
 - une présentation du site
 - une analyse de la sensibilité du milieu
 - une analyse pédologique constituée de sondages à la tarière et de tests de perméabilité

- une interprétation des résultats et le choix de la filière
- le dimensionnement des différents ouvrages et leurs implantations sur la parcelle
- les consignes de mise en oeuvre et d'entretien
- un volet relatif à l'évacuation des eaux pluviales.

Taux de subventions

-	Conseil Général	40%
-	Agence de l'Eau	60%

il y a obligation de mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC)
 le SPANC assurera le contrôle des installations d'assainissement non collectif tel qu'il est défini par l'arrêté du 6 mai 1996

Gestion des eaux pluviales

Pour les zones déjà construites il n'est pas prévu d'extension du réseau de collecte des eaux pluviales. Le réseau d'eaux pluviales est peu développé sur la commune.

Pour les zones qui relèvent d'un mode d'assainissement collectif et desservie par un réseau de collecte d'eaux pluviales l'antenne pluvial desservant la moitié ouest des NOUETS n'a pas la capacité suffisante pour transiter des événements pluvieux d'une période de retour décennale sans causer de désordres hydrauliques.

Des rétentions d'eaux pluviales à la parcelle seront préconisées afin d'alléger la surcharge hydraulique

Pour les nouvelles constructions une limitation de l'imperméabilisation et une gestion des eaux pluviales à la parcelle au moyen de techniques alternatives sont recommandées.

Le respect des modèles naturels des terrains est demandé

Les bassins versants ruraux

La commune de JAMBVILLE ne connaît pas de désordres hydrauliques majeurs. Les désordres sont dus essentiellement à la non maîtrise des écoulements des versants par temps de pluie.

Commune de GAILLON sur Montcient (78)

La commune de GAILLON sur Montcient est située dans le département des Yvelines (78) au cœur du Parc Naturel du Vexin. Elle est bordée par les communes suivantes:

- au nord par les communes de LONGUESSE (95)
- à l'est par SERAINCOURT (95)
- à l'ouest par TESSANCOURT (78)
- au sud par HARDRICOURT (78) et MEULAN (78)

La commune de GAILLON sur Montcient est une petite commune rural sans activité industrielle.

La commune de GAILLON sur Montcient s'organise autour d'un bourg desservi par une rue principale et un plateau agricole dans la partie nord de la commune. La topographie est marquée par un dénivelé depuis le plateau agricole jusqu'à la Montcient puisque celui-ci oscille entre 27 et 125 NGF

Contexte hydrogéologique

Les nappes de la craie: la craie n'est pas perméable au niveau des vallées car c'est en cet endroit qu'elle est fracturée et altérée. La nappe est bien protégée sous le plateau grâce à la présence des assises tertiaires qui contiennent plusieurs horizons très peu perméables en particulier les argiles du Sparnacien;

Les nappes suspendues: aucune nappe suspendue n'a été identifiée localement du fait du contexte marneux et argileux prédominant sur la commune.

Assainissement collectif

L'analyse du contexte géologique confirme ce qui a été vu à savoir de très importantes intrusions d'eaux de nappe

Assainissement non collectif

Les sondages réalisés dans le cadre du zonage d'assainissement ont montré des traces d'hydromorphies liées à la présence de la nappe notamment pour les habitations situées en bordure de la Montcient.

Sensibilité des eaux souterraines

La sensibilité des eaux souterraines est marquée pour la commune de GAILLON sur Montcient puisque le territoire communal est enclavé dans les périmètres de protection des champs captant de MEULAN.

La partie sud du territoire de GAILLON est concernée par les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages de MEULAN (englobe deux habitations en bordure de la Montcient). Ces 4 forages situés à environ 50m de profondeur alimentent en grande partie en eau potable les communes du bord de Seine.

Ces forages ont fait l'objet de préconisations par un hydrogéologue agréé mais aucune DUP n'a été faites à ce jour.

Les prescriptions applicables au regard de l'assainissement collectif et non collectif sont fortement réglementées:

- interdictions de puisards absorbants
- rejets d'eaux usées domestiques interdits ou réglementés
- traversées de collecteur d'eaux usées dans le périmètre de protection éloigné devant être soumis à l'avis de l'hydrogéologue.

Sensibilité des eaux de surface
La Montcient

Le cours d'eau considéré est la Montcient. Elle prend sa source sur le territoire de la commune d'ARTHIES (95). Elle coule depuis SAILLY jusqu'à MEULAN et reçoit les eaux de la Bernon, son principal affluent et conflue avec l'Aubette à hauteur de MEULAN avant rejet en Seine.

Son bassin versant est en majorité situé sur les Yvelines.

La Montcient suit un parcours de 15,5km avec une pente moyenne de 0,8%

L'occupation du sol du bassin versant est plutôt rurale avec un habitat regroupé en villages dans la vallée de la Montcient. A l'aval l'habitat se densifie en particulier dans la traversée d'HARDRICOURT et de MEULAN.

C'est un petit cours d'eau dont le débit à SERAINCOURT a été mesuré en période d'étiage à environ 120L/s

Il n'existe aucun rejet direct d'eaux usées dans la Montcient au niveau de la traversée de GAILLON. En revanche le poste de refoulement situé en partie sud qui reprend l'ensemble des eaux usées des 10 communes amonts est équipé d'un by-pass dont le rejet s'effectue dans la Montcient. Ces rejets d'eaux usées non traitées ont un impact sur la qualité du milieu récepteur.

Les préconisations de travaux au niveau du schéma directeur d'assainissement permettront de soulager hydrauliquement cet ouvrage.

Ru de Douaye

Ce ru prend sa source sur le territoire communal de GAILLON. Son objectif de qualité est celui du cours d'eau aval à savoir IB par temps sec pour la Montcient. Les rejets directs d'eaux usées ne sont pas connus puisque celui-ci est inaccessible (passe en domaine privé majoritairement).

Description du parc de logements en 1999

-	résidences principales	233
-	résidences secondaires	24

La commune de GAILLON sur Montcient dispose d'un Plan d'Occupation des Sols dont la dernière révision date de 2001

L'urbanisation de la commune dépend des prescriptions de la charte du PNR pour lequel l'augmentation de population serait de 2% par an sur 20ans.

Les projets d'urbanisation future à moyen terme correspond à:

- une zone 2 NA-U6 au nord de la commune au niveau de la Cote aux chiens
- une zone NA UH sente rural de TESSANCOURT
- une zone 3 NA U6 au niveau de la ferme de la Douaye

Assainissement collectif existant

La commune de GAILLON sur Montcient appartient au Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de la région de la Montcient. L'ensemble du réseau est de compétence syndical.

Le réseau d'assainissement de la commune de GAILLON sur Montcient dessert environ 90% de la population (207 abonnées) 10% étant assaini en mode individuel (19 abonnées)

La collecte se fait en gravitaire. Les effluents collectés au niveau de GAILLON sont raccordés sur le poste de refoulement syndical reprenant 10 communes en amonts avant refoulement sur le Syndicat Intercommunal de MEULAN HARDRICOURT, les MUREAUX.

L'ensemble des effluents est ensuite traité au niveau de la station d'épuration des MUREAUX;

Les maîtrises d'ouvrage

Les différentes maîtrises d'ouvrage s'exerçant sur le territoire de la commune sont au nombre de 2:

- la maîtrise d'ouvrage syndical, la compétence du syndicat s'exerce sur l'ensemble du réseau d'eaux usées.
- maîtrise d'ouvrage communale elle concerne uniquement les eaux pluviales (réseau et ruissellement)

diagnostic

le diagnostic du système de collecte de la commune de GAILLON sur Montcient a permis de mettre en évidence des entrées d'eaux claires de nappe très importantes et bien identifiées.
Les travaux préconisés dans le cadre du schéma directeur ont été orientés en vue de réduire ces apports d'eaux claires de nappe.

Périmètres d'assainissement collectif

Les périmètres d'assainissement collectif retenus par la commune de GAILLON correspondent aux secteurs déjà munis d'un assainissement collectif ainsi que les trois futures zones NA UG

Périmètres d'assainissement non collectif

Les périmètres d'assainissement non collectif retenus par la commune de GAILLON sont les suivants:
- rue du point du jour
- rue du Moulin du Metz
Cela concerne 19 logements

Le code de l'environnement, en modifiant l'article L 33 du code de la santé publique (article L.1331-1 du nouveau code de la santé publique) a créé une obligation générale pour les particuliers de disposer lorsqu'ils ne sont pas

raccordés au réseau public, d'installations d'assainissement maintenues en bon état de fonctionnement.

La réhabilitation des dispositifs existants ne devrait être envisagée que lorsque les principes généraux ne peuvent être atteints. Le diagnostic des installations existantes sera le moyen approprié pour étudier au cas par cas cette nécessité et définir une hiérarchie des problèmes constatés.

Le diagnostic des installations existantes et les préconisations pour leur réhabilitation seront effectués au moment de la première visite de contrôle prévue par l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Le cas des nouvelles installations

Dans le cas de la construction d'une habitation ou de la réhabilitation d'un logement ancien, une étude de filière d'assainissement non collectif devra être réalisée sur chaque parcelle concernée.

Cette étude doit comprendre:

- une présentation du site
- une analyse de la sensibilité du milieu
- une analyse pédologique constituée de sondages à la tarière et de tests de perméabilité
- une interprétation des résultats et le choix de la filière
- le dimensionnement des différents ouvrages et leurs implantation sur la parcelle
- les consignes de mise en œuvre et d'entretien
- un volet relatif à l'évacuation des eaux pluviales

Taux de subventions

- Conseil Général 40%
- Agence de l'Eau 60%

Il y a obligation de mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Gestion des eaux pluviales

Pour les zones déjà construites il n'est pas prévu d'extension du réseau de collecte des eaux pluviales.

Pour les zones qui relèvent d'un mode d'assainissement collectif et desservie par un réseau de collecte d'eaux pluviales seule l'antenne de la rue des chaumières ne présente pas les capacités suffisantes pour transiter le débit de pointe décennal en provenance du bassin versant rural amont sans causer de désordres hydrauliques tels que la submersion de la voirie.

Pour les nouvelles constructions une limitation de l'imperméabilisation et une gestion des eaux pluviales à la parcelle au moyen de techniques alternatives sont recommandées.

Le respect des modèles naturels des terrains est demandé. L'arasement de certains modèles de terrain pourra se faire s'il n'entraîne pas de conséquence sur le ruissellement des eaux pluviales.

Les bassins versants ruraux

La gestion des eaux de ruissellement issu des bassins versants ruraux concerne la commune à 2 niveaux:

- ouvrages de traversée du ru de la Douaye sous la place de la Mairie; malgré des aménagements récents, des débordements n'ont toujours pas disparu malgré les travaux.

- débordements de la Montcicent entre le moulin du Metz et le moulin du Marais entraînant la submersion de prairies mais en aucun cas des Habitations.

Commune de FREMAINVILLE (95)**Présentation**

La commune de FREMAINVILLE est située dans le département du Val d'Oise (95) au cœur du Parc Naturel du Vexin. Elle est bordée par les communes suivantes :

- au nord par les communes de AVERNES (95) THEMERICOURT (95)
- à l'est par LAINVILLE (78)
- au sud par JAMBVILLE (78) et SERAINCOURT (95)
- à l'ouest par VIGNY et LONGUESSE (95)

la commune de FREMAINVILLE est une petite commune rural sans activité industrielle. Elle s'organise autour d'un bourg enclavé entre les plateaux agricoles et le Bois de Galluis.

La topographie est peu marquée puisque le dénivelé oscille de 103 à 166 NGF:

Contexte hydrogéologique

Le contexte hydrogéologique est très localement marqué par le contexte géologique du fait de la présence de couches marneuses.

Assainissement collectif

L'analyse du contexte géologique confirme ce qui a été vu à savoir beaucoup d'intrusion d'eaux de nappe dans les collecteurs d'eaux usées.

Assainissement non collectif

Les sondages réalisés dans le cadre du zonage d'assainissement dans la partie sud du bourg n'ont pas montrés des traces d'hydromorphie.

Sensibilité des eaux souterraines

La sensibilité des eaux souterraines n'est pas marquée pour la commune de FREMAINVILLE puisque la commune n'est pas incluse dans les périmètres de protection d'un champs captant.

Sensibilité des eaux de surface

La sensibilité des eaux de surface est peu marquée puisque la commune est traversée par 2 ravines rejoignant la source de l'Eau Brillante au nord de SERAINCOURT.

Le trop plein de l'ancienne station d'épuration est susceptible de fonctionner en cas de disfonctionnement et de rejeter des eaux usées dans la Ravine lesquelles par temps de pluie peuvent rejoindre la source de l'Eau Brillante.

Le parc de logements en 1999

- résidences principales 153
- résidences secondaires 15

La commune de FREMAINVILLE dispose d'un Plan d'Occupation des Sols datant de 1992:

L'urbanisation de la commune dépend des prescriptions de la charte du PNR pour lequel l'augmentation de population serait de 2% par an sur 20ans

La seule zone urbanisable classée 1 NA se situe rue Trianon au nord de la commune.

Assainissement collectif existant

La commune de FREMAINVILLE appartient au Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de la région de la Montcient. L'ensemble du réseau est de compétence syndical.

Le réseau d'assainissement dessert environ 98% de la population (156 abonnés) 2% étant assaini en mode individuel (3 abonnés)

La collecte se fait en gravitaire. Les effluents collectés au niveau de FREMAINVILLE sont ensuite refoulés par un poste de refoulement situé rue des Ormetaux (ancienne station d'épuration) vers le réseau syndical de SERAINCOURT. L'ensemble des effluents est traité au niveau de la station d'épuration des MUREAUX.

Les maîtres d'ouvrage

Les différentes maîtrises d'ouvrage s'exerçant sur le territoire de la commune sont au nombre de 2:

- maîtrise d'ouvrage syndical s'exerce sur l'ensemble du réseau d'eaux

usées.

- maîtrise d'ouvrage communale elle concerne les eaux pluviales (réseau et ruissellement)
- certaines troncçons de collecteurs syndicaux traversent des propriétés privées pour lesquels l'accessibilité pour l'entretien est difficile: c'est le cas du collecteur en provenance de la rue des Vergers vers la rue des sources.

Diagnostic

Le diagnostic du système de la commune de FREMAINVILLE a permis de montrer qu'il y avait des entrées d'eaux claires significatives au niveau du réseau de collecte des eaux usées. Des travaux sur le collecteur d'eaux usées ont été préconisés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement afin de réduire ces intrusions d'eaux claires de nappe.

Périmètres d'assainissement collectif

Les périmètres d'assainissement collectif retenus par la commune de FREMAINVILLE correspondent aux secteurs déjà munis d'un assainissement collectif ainsi que la future zone d'urbanisation 1 NA (nombre de logements pas encore définis)

Périmètres d'assainissement non collectif

Les périmètres d'assainissement non collectif retenus par la commune de FREMAINVILLE sont les suivants:

- rue de la Tourelle
- rue du Bout Sirop

le cas des installations existantes

le code de l'environnement en modifiant l'article L 33 du code de la santé publique (article L 1331-1 du nouveau code de la santé publique) a créé une obligation générale pour les particuliers de disposer lorsqu'ils ne sont pas raccordés au réseau public, d'installations d'assainissement maintenues en bon état de fonctionnement.

La réhabilitation des dispositifs existants ne devrait être envisagée que lorsque les principes généraux ne peuvent être atteints. Le diagnostic des installations existantes sera le moyen approprié pour étudier au cas par cas cette nécessité et définir une hiérarchie des problèmes constatés.

Le diagnostic des installations existantes et les préconisations pour leur réhabilitation seront effectués au moment de la première visite de contrôle

prévue par l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Le cas des nouvelles installations

Dans le cas de la construction d'une habitation ou de la réhabilitation d'un logement ancien, une étude de filière d'assainissement non collectif devra être réalisée sur chaque parcelle concernée.

Cette étude doit comprendre:

- une présentation du site
- une analyse de la sensibilité du milieu
- une analyse pédologique constituée de sondages à la tarière et de tests de perméabilité
- une interprétation des résultats et le choix de la filière.
- le dimensionnement des différents ouvrages et leurs implantations sur la parcelle
- les consignes de mise en oeuvre et d'entretien
- un volet relatif à l'évacuation des eaux pluviales.

Taux des subventions

-	Conseil Général du Val d'Oise	20%
-	Agence de l'Eau	60%

Il y a obligation de mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Gestion des eaux pluviales

Pour les zones déjà construites il n'est pas prévu d'extension du réseau de collecte des eaux pluviales. Le réseau d'eaux pluviales est peu développé sur la commune.

Pour les zones qui relèvent d'un mode d'assainissement collectif et desservie par un réseau de collecte d'eaux pluviales il n'a pas été observé de désordres hydrauliques liées aux zones urbanisées.

Pour les nouvelles constructions une limitation de l'imperméabilisation et une gestion des eaux pluviales à la parcelle au moyen de techniques alternatives sont recommandées.

Le respect des modèles naturels des terrains est demandé. L'arasement de certains modèles de terrain pourra se faire s'il n'entraîne pas de conséquence sur le ruissellement des eaux pluviales dans le cas contraire il sera nécessaire de mettre en œuvre des mesures compensatoires.

Les bassins versants ruraux

La commune de FREMAINVILLE ne connaît pas de désordres hydrauliques majeurs. Les désordres sont dus à la non maîtrise des écoulements versants par temps de pluie. Ils se situent à 2 niveaux:

- le collecteur d'eaux pluviales desservant la rue du puits ne présente pas une capacité suffisante pour transiter le débit de pointe décennal sans causer de désordres hydrauliques. Cette insuffisance de capacité est liée à la collecte des eaux de ruissellement du bassin versant rural amont.
- les ouvrages de franchissement en place sous le chemin rural N° 1 et la VC N°1 ne permettent pas d'absorber le débit de pointe décennal sans créer de désordres tels que la submersion de voiries.

Des aménagements amont sont prévus pour la gestion des eaux de ruissellement d'origine agricole.

Commune de SERAINCOURT (95)**Présentation**

La commune de SERAINCOURT est située dans le département du Val d'Oise (95) au cœur du Parc Naturel du Vexin. Elle est bordée par les communes suivantes:

- au nord par les communes de FREMAINVILLE (95) VIGNY (95)
- à l'est par GAILLON sur Montcient (78) et LONGUESSE (95)
- au sud par OINVILLE sur Montcient (78) MEZY sur Seine (78)
- et HARDRICOURT (78)
- à l'ouest par JAMBVILLE (78)

La commune de SERAINCOURT est une petite commune rurale sans activité industrielle. Elle s'organise autour d'un bourg et de trois lieux dits Rueil, Dalibray et Gaillonnet situés au nord et au sud du bourg. Le bourg s'étend le long du cours d'eau l'Eau Brillante.

La topographie est légèrement marquée puisque le dénivelé oscille de 122 à 32 NGF:

Contexte hydrogéologique

Le contexte hydrogéologique est très localement marqué par le contexte géologique du fait de la présence de couches marneuses.

Assainissement collectif

L'analyse du contexte géologique confirme ce qui a été vu à savoir des intrusions d'eaux de nappe dans les collecteurs d'eaux usées.

Assainissement non collectif

Les sondages réalisés dans le cadre du zonage d'assainissement dans la partie sud du bourg ont montrés des traces d'hydromorphie.

Sensibilité des eaux souterraines

La sensibilité des eaux souterraines est marquée pour la commune de SERAINCOURT puisque la commune dénombre deux captages sur son territoire:

le forage de l'Eau Brillante

ce forage alimente les communes de OINVILLE sur Montcient, GAILLON sur Montcient, FREMAINVILLE et SERAINCOURT et JAMBVILLE. La gestion est assurée par le Syndicat d'eau de MONTALET le Bois.

Les bilans analytiques de la DDASS des Yvelines en 2000 font état d'une eau de bonne qualité mais la concentration en nitrate est élevée et la valeur en pesticide est admissible.

le captage du Puits Bernon

ce captage alimente les communes de LAINVILLE, MONTALET, OINVILLE, JAMBVILLE et SERAINCOURT constituant le Syndicat d'eau de MONTALET le Bois est situé dans la partie sud de la commune.

Un périmètre de protection immédiat a été défini.

Sensibilité des eaux de surface

La sensibilité des eaux de surface est marquée par plusieurs cours d'eau sur la commune représentés par l'Eau Brillante, la Bernon et la Montcient.

L'eau brillante

L'eau brillante prend sa source sur la commune de SERAINCOURT au hameau de Rueil. Elle traverse du nord au sud la commune et vient confluer avec la Bernon dans le bas de SERAINCOURT; Ce cours d'eau est régulièrement suivi au niveau de trois points par le PNR du Vexin français et la CATER.

La Bernon

La Bernon prend sa source à MONTALET le Bois en bordure de la RD 205 à l'amont du bourg de la commune. Son parcours s'inscrit au sein d'une vallée assez étroite dont les versants sont rapidement très pentus. La rivière est alimentée en permanence par les nappes et par quelques sources. En période de pluies la Bernon est alimentée par 2 ravines en provenance de la commune de LAINVILLE en Vexin.

Ce cours d'eau traverse les communes de MONTALET, JAMBVILLE et SERAINCOURT et se rejette dans la Montcient à hauteur de SERAINCOURT en aval de la confluence avec le ru Eau Brillante. La Bernon constitue au niveau de SERAINCOURT l'exutoire du ru de Dalibray ET DU RU DU Marais du Val.

La Montcient

Elle prend sa source sur le territoire de la commune d'ARTHIES (95) elle coule depuis SAILLY jusqu'à MEULAN et reçoit les eaux de la Bernon, son principal affluent et conflue avec l'Aubette à hauteur de MEULAN avant rejet en Seine.

Son bassin versant est en majorité situé sur les Yvelines. La Montcient suit un parcours de 15,5 km avec une pente moyenne de 0,8% L'occupation du sol du bassin versant est plutôt rurale avec un habitat regroupé en villages dans la vallée de la Montcient. A l'aval l'habitat se densifie en particulier dans la traversée d'HARDRICOURT et de MEULAN.

Il s'agit d'un petit cours d'eau dont le débit a été mesuré en période d'étiage à environ 120L/s.

Ce cours d'eau est régulièrement suivi d'un point de vue qualité et quantité au niveau de 8 points de mesures.

La Montcient ne reçoit plus de rejet d'eaux épurées depuis 1998.

Le parc de logements en 1999

-	résidences principales	453
-	résidences secondaires	55

La commune de SERAINCOURT dispose d'un Plan d'Occupation des Sols datant de 1989 devant faire l'objet d'une révision.

L'urbanisation de la commune dépend des prescriptions de la charte du PNR pour lequel l'augmentation de population serait de 2% par an sur 20ans.

La seule zone urbanisable classée Nab se situe au niveau du hameau de Gaillonet.

Assainissement collectif existant

La commune de SERAINCOURT appartient au Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de la région de la Montcient. L'ensemble du réseau d'assainissement est de compétence syndical. Le réseau d'assainissement de la commune dessert environ 75% de la population (434 abonnés) 15% étant assaini en mode individuel (32 abonnés)

La collecte se fait en gravitaire. Les effluents collectés au niveau de la commune rejoignent les effluents en provenance des 5 communes de la vallée de la Montcient (AINCOUT, DROCOURT, SAILLY, BREUIL en Vexin et OINVILLE) L'ensemble des effluents est ensuite traité au niveau de la station d'épuration des MUREAUX.

Les maîtrises d'ouvrages

- maîtrise d'ouvrage syndical elle s'exerce sur l'ensemble du réseau d'eaux usées
- maîtrise d'ouvrage communale elle concerne les eaux pluviales (réseau et ruissellement)

certains tronçons de collecteurs syndicaux traversent des propriétés privées pour lesquels l'accessibilité pour l'entretien est difficile: c'est le cas du collecteur syndical traversant le Gaillonnet.

Diagnostic

Le diagnostic du système de collecte de la commune de SERAINCOURT a permis de montrer qu'il y avait des entrées d'eaux claires significatives au niveau du réseau de collecte des eaux usées. Des travaux sur le collecteur d'eaux usées ont été préconisés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement afin de réduire ces intrusions d'eaux claires de nappe.

Périmètres d'assainissement collectif

Les périmètres d'assainissement collectif retenus par la commune correspondent aux secteurs déjà munis d'un assainissement collectif, deux habitations situées au niveau de la côte Denise et une habitation située RD 913 à proximité du hameau du Gaillonnet ainsi que la future zone d'urbanisation Nab (nombre de logement non encore définis)

- habitations situées rue de la Côte Denise:
6 habitations parmi les 8 habitations situées rue de la Côte Denise (non desservie par un réseau de collecte) sont raccordées sur le réseau de collecte de la Vallée par des branchements traversant les propriétés privées sans servitudes de passage. Les deux habitations non raccordées sur le collecteur de la Vallée feront l'objet d'un raccordement par l'établissement de servitude de

passage.

- habitation située en bordure de la RD 913

Le réseau d'assainissement passe devant cette habitation

Périmètres d'assainissement non collectif

Les périmètres d'assainissement non collectif retenus par la commune de SERAINCOURT sont les suivants:

- rues de l'Eau Brillante et du Vexin, impasse de Bellevue
- chemin des Carrières, Cheptenval
- rue des Vallées
- la Côte de Néranval, Dalibray, la Côte Verte
- Chemin de Dalibray, le Prieuré, le Grand Mont, les Dix Arpents, la Gouine

Cela concerne 29 logements

Le cas des installations existantes

Le code de l'environnement en modifiant l'article L 33 du code de la santé publique (article L 1331-1 du nouveau code de la santé publique) a créé une obligation générale pour les particuliers lorsqu'ils ne sont pas raccordés au réseau public, d'installations d'assainissement maintenues en bon état de fonctionnement.

Le diagnostic des installations existantes et les préconisations pour leur réhabilitation seront effectués au moment de la première visite de contrôle prévue par l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Le cas des nouvelles installations

Dans le cas de la construction ou de la réhabilitation d'un logement ancien, une étude de filière d'assainissement non collectif devra être réalisée sur chaque parcelle concernée.

Cette étude doit comprendre:

- une présentation du site
- une analyse de la sensibilité du milieu
- une analyse pédologique constituée de sondages à la tarière et de tests

- de perméabilité
- une interprétation des résultats et le choix de la filière
- le dimensionnement des différents ouvrages et leurs implantations sur la parcelle
- les consignes de mise en oeuvre et d'entretien
- un volet relatif à l'évacuation des eaux pluviales.

Taux de subventions

- Conseil Général du Val d'Oise 20%
- Agence de l'eau 60%

Il y a obligation de mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Gestion des eaux pluviales

Pour les zones déjà construites il n'est pas prévu d'extension du réseau de collecte des eaux pluviales.

Pour les zones qui relèvent actuellement d'un mode d'assainissement collectif et desservie par un réseau de collecte d'eaux pluviales il a été observé des désordres hydrauliques liées aux zones urbanisées principalement au niveau de l'antenne pluviale au sud de la rue Normande vers la Bernon: la capacité hydraulique est insuffisante pour transiter des événements pluvieux de période de retour décennale.

Une rétention des eaux pluviales à la parcelle est préconisée pour la partie sud de la rue Normande.

Pour les nouvelles constructions une limitation de l'imperméabilisation et une gestion des eaux pluviales à la parcelle au moyen de techniques alternatives sont recommandées.

Le respect des modèles naturels des terrains est demandé. L'arasement de certains modèles de terrain pourra se faire s'il n'entraîne pas de conséquence sur le ruissellement des eaux pluviales, sinon il sera nécessaire de mettre en oeuvre des mesures compensatoires

Les bassins versants ruraux

La gestion des eaux pluviales des bassins versants ruraux se pose principalement au niveau de la traversée des ouvrages d'arts lorsque les cours d'eau et le ru transitent des débits de pointe de période de retour 10 ans c'est le cas de :

- l'ouvrage de franchissement de l'Eau Brillante rue d'Aulinaie engendrant des débordements sur la voirie lors de gros orages

- les ponts de la rue de Patis et de l'impasse Normande n'ont pas la capacité suffisante

- l'absence de capacité de buse en place sous la RD 205 permettant la traversée du ru Marais du Val entraîne des submersions de voirie et l'inondation des habitations en contrebas de la route

- le collecteur transitant le ru des Noyers au niveau de la rue Saint Jean ainsi que l'ouvrage souterrain reprenant ce même ru à l'amont de la traversée de la rue d'Aulinaie n'ont pas les capacités suffisantes pour transiter des débits d'une période de retour 10ans

- le pont sous le chemin de la ravine et la section du cours d'eau au niveau de la rue Bernon ne présentent pas les capacités pour transiter des débits de pluie de période de retour 10ans engendrant des débordements le long de la rue de la Bernon.

- l'antenne pluviale sous la RD 913 assurant le passage du ru de Dalibray de l'autre côté de la chaussée. Ce collecteur ne permet pas d'absorber le débit de pointe décennal sans créer de désordres hydrauliques tels que la submersion de voirie

Des aménagements hydrauliques au niveau des ouvrages hydrauliques ou en amont devront être pris en compte hors du cadre zonage des eaux pluviales.

N° E07000125/78

Observations recueillies

Aucune observations sur les 7 registres (1 dans chaque Mairie concernée)
Aucun courrier

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Un très bon dossier, très détaillé, très lisible les plans de zonage en couleur sont très clairs.

Chantal LECOMTE
Commissaire Enquêteur
11 avenue R. Wagner
78140 VELIZY
Tél. 06 60 22 81 67
N° E07000125/78

S.I.A.R.M.

Rapport relatif à l'enquête publique sur les dispositions
du zonage de l'assainissement des communes:
OINVILLE / Montcient, MONTALET le Bois LAINVILLE en Vexin
JAMBVILLE GAILLON/ Montcient dans les Yvelines
Et FREMAINVILLE SERAINCOURT dans le Val d'Oise

Avis et Conclusions

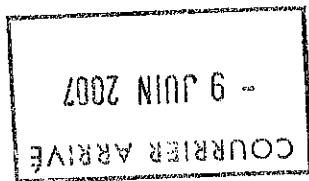
Les orientations générales définies au rapport que j'ai rappelé me
paraissent fondées, je les approuve.

La procédure d'enquête publique a été respectée. L'affichage et les
parutions également.

J'estime que le dossier est très complet, clair et en parfait accord avec
les textes officiels.

L'enquête publique relative à l'assainissement des 7 communes s'est
déroulée dans de très bonnes conditions, malgré que personne ne se soit exprimé
sur les documents présentés.

En conclusion j'émet un avis favorable sans réserve ni recommandation
particulière au dossier d'assainissement des Communes de OINVILLE sur
Montcient, MONTALET le Bois, LAINVILLE en Vexin JAMBVILLE et GAILLON
sur Montcient dans les Yvelines et FREMAINVILLE et SERAINCOURT dans le
Val d'Oise.



Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans chacune des mairies concernées par l'enquête (Jambville, Oinville sur Montcient, Lainville en Vexin, Gailion sur Montcient, Montalet le Bois, Seraincourt et Frémainville) du mardi 26 juin 2006 inclus au jeudi 26 juillet 2007 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance. Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 3 :

Madame Chantal LECOMTE, désignée par l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 2 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement du syndicat interdépartemental de la Région de la Montcient ;

Article 1^{er} :

ARRÊTE

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles en date du 24 mai 2007 désignant le Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de la Région de la Montcient en date du 18 décembre 2006 proposant le zonage d'assainissement ;

Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.123-3-1 et R.123-11 ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte est au traitement des eaux usées mentionné à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ; article R.2224-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Le Président du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de la Région de la Montcient

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

ARRÊTE n° 01-2007

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le Commissaire Enquêteur recevra :

Mardi 26 juin 2007	de 9 h 00 à 12 h 00	en mairie de Oinville sur Montcient
	de 14 h 00 à 17 h 00	en mairie de Seraincourt
Samеди 7 juillet 2007	de 9 h 00 à 12 h 00	en mairie de Oinville sur Montcient
Samеди 21 juillet 2007	de 9 h 00 à 12 h 00	en mairie de Seraincourt
Jeuди 26 juillet 2007	de 9 h 00 à 12 h 00	en mairie de Oinville sur Montcient
	de 14 h 00 à 17 h 00	en mairie de Seraincourt.

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président du syndicat interdépartemental d'assainissement de la Région de la Montcient dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public dans chacune des mairies concernées.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de chaque mairie du syndicat interdépartemental d'assainissement de la Région de la Montcient et publié par tout autre procédé en usage

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparemment, dans les journaux suivants habilités à recevoir les annonces légales :

- Le Parisien – édition des Yvelines
- Le Parisien – édition du Val d'Oise

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête. Cet avis sera affiché et apposé dans les lieux fréquentés par le public. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat des maires de chacune des communes.

Article 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-Préfet des communes de Seraincourt et Frémailville
- Monsieur le Sous-Préfet des communes de Jambville, Oinville sur Montcient, Lainville en Vexin, Gaillon sur Montcient, Montalet le Bois,
- Madame le Commissaire Enquêteur

